

Entraîneur de football

RNCP35614 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/05/2021
Date d'échéance	19/05/2023

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE FOOTBALL - FFF · SIRET : 30374248000062

Partenaires habilités

18 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL	51471235500015	Former et organiser l'évaluation
LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL	77982570200052	Former et organiser l'évaluation
LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL	77832952400061	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL	77774667800062	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE	34073618000019	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE	78111952400077	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE	78370796100026	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE	78601603000029	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE	77694575000037	Former et organiser l'évaluation
LIGUE DE FOOTBALL MARTINIQUE	31429171700028	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 18 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35614-entraîneur-de-football/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification a pour objectif

d'encadrer l'activité du football contre rémunération dans les clubs amateurs affiliés au sein de la Fédération Française de Football.

Cette certification fait par ailleurs partie intégrante de la filière de formation de la FFF et permet d'accéder aux diplômes supérieurs tels que le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et de l'Education Physique et Sportive mention Football, le TFP d'Entraîneur Formateur de Football et le TFP d'Entraîneur Professionnel de Football.

ACTIVITÉS VISÉES

- L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité
- Il met en œuvre le projet sportif dans le club ou la structure de football, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges),
- Il entraîne une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes,
- Il assure, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage
- Il dirige une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes ;
- Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, et est en capacité de :

- participer au projet éducatif du club ou de la structure de football
- concevoir le projet sportif
- concevoir des plans d'entraînement
- préparer des actions d'entraînement
- diriger les séances d'entraînement dans le respect de la sécurité des pratiquants
- évaluer l'impact des actions d'entraînement
- concevoir un projet de jeu
- organiser le système de compétition
- gérer le déroulement du match
- maîtriser l'après-match

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités s'exercent dans le cadre associatif au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA, dans toute structure dépendant d'une association membre de la FIFA, au sein de structures du secteurs associatif, et dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur de Football

Conseiller Technique Départemental

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code du sport article L212-1 :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €

Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- Être âgé de 18 ans révolus
- Être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- Avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur.

Et

- Être titulaire du TFP de Moniteur de Football obtenu après le 2 avril 2008 ;

Ou,

- Être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPE ou du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'Education Nationale (ou conventionné avec l'Education Nationale)

Ou, Ø Être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du Code du Sport,

Ou,

- Avoir participé à 100 matchs en tant que joueur(se) dans les championnats des compétitions fédérales suivantes : Ligue 1 – Ligue 2 – National 1 – National 2 – National 3 – D1 Futsal – D1 Féminine – D2 Féminine;

Ou,

- Être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré, Option « football » ;

Ou,

- Être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, Mention "football" ;

Ou,

- Être titulaire d'au moins une UC du TFP d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, VAE

Le jury est composé de 7 personnes :

- Le Président de la Ligue Régionale ou son représentant,
- Le Directeur Technique National du football de la F.F.F. ou son représentant,
- Deux Cadres Techniques de la F.F.F., désignés par le DTN ou son représentant,
- Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles.

La moitié (50%) du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart (25%) de représentants qualifiés des professions.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé de 7 personnes :

- Le Président de la Ligue Régionale ou son représentant,
- Le Directeur Technique National du football de la F.F.F. ou son représentant,
- Deux Cadres Techniques de la F.F.F., désignés par le DTN ou son représentant,
- Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles.

La moitié (50%) du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart (25%) de représentants qualifiés des professions.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

Le jury est composé de 7 personnes :

- Le Président de la Ligue Régionale ou son représentant,
- Le Directeur Technique National du football de la F.F.F. ou son représentant,
- Deux Cadres Techniques de la F.F.F., désignés par le DTN ou son représentant,
- Une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- Une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- Une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles.

La moitié (50%) du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart (25%) de représentants qualifiés des professions.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 854 €
Selon la branche	6 840 € – 6 868 €
Prise en charge	Branches concernées
6 854 €	Valeur par défaut · 211 branches
6 868 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 840 €	CPNEF Sport

Base légale

Date de décision	19/05/2021
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/05/2023

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
-------	-----------	----------	------------------	--------------

2019	322	13	89 %	—
2018	269	7	85 %	45 %
2017	308	9	90 %	39 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP15240

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP37758

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://maformation.fff.fr/formation/8-brevet-d-entraîneur-de-football.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35614/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	116
Parcours menés à terme	152
Taux d'achèvement	131 %
Période	02/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	197
Montant total engagé	391 816 €
Coût moyen par dossier	1 989 €
Durée moyenne	451 h
Période	06/2021 – 05/2023
France compétences	93 %
France Travail	4 %
Reste à charge titulaire	2 %
Régions	1 %
Compte d'engagement citoyen	1 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.